

Conseil municipal du 27 mai 2011

L'An Deux Mille onze et le 27 mai à 20 H30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Présents : Jean-Paul AGERON – Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Evelyne CHOLLIER – Gérard CARRIER – Maurice VACHER – Catherine BERRUYER – Francine CHENAVAS – Jean-François BATY – Dominique CLARIN – François DELBOS - François GUIRONNET - Jacques HABRARD – Ludovic MARTINEZ – Cyril MUGUET - Gérald BERRUYER.

Secrétaire de séance : Mlle CHENAVAS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 29 avril 2011.

❖ DELIBERATIONS :

• Concours du Receveur municipal et attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de service extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Adjoua DOSSOU,
- et lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

- **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'eau et l'assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal des états de produits irrécouvrables établis par le Receveur municipal à Roybon concernant le budget Eau - Assainissement de Marcilloles.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le Receveur municipal pour les raisons suivantes :

- personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, ou décédées.

Monsieur le Maire explique donc que la perception de Roybon propose à la commune l'admission en non valeur de la somme suivante : 908.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de MARCILLOLES, à l'unanimité,

- **Admet** en non valeur la somme de 908.89 € correspondant aux créances d'eau et d'assainissement irrécouvrables recensées par la Trésorerie de Roybon.

- **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables en matière d'Urbanisme**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les états de produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier de Fontaine, comptable chargé de l'encaissement des taxes d'urbanisme.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons suivantes :

1°) créances inférieures au seuil de poursuites (30€), « par conséquent, l'irrécouvrabilité de la taxe d'urbanisme est avérée » : sont concernés

M. Jean-Charles PITOU	PC 21807N1008	16 €.
-----------------------	---------------	-------

2°) Créances inférieures à 150 € et composées exclusivement de majorations et d'intérêts, le principal étant soldé, « par conséquent, l'irrécouvrabilité de la taxe d'urbanisme est avérée » ; sont concernés :

M. Nicolas BOURDAT	PC 21806N1014	52 €
M. Daniel BERTOZZI	PC 21807N1006	24 €
M. Eric GROSSOT	PC 21804N1011	14 €

Le montant global de ces créances représente 106 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de MARCILLOLES donne un avis favorable à la mise en non valeur des créances d'urbanisme susvisées, pour un montant de 106 €.

- **Nouveaux tarifs des parties fixes et du m3 de l'eau potable et de l'eau usée au 1^{er} juillet 2011.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé des membres de la Commission communale Eau et Assainissement,

Considérant l'obligation légale qui s'impose aux usagers de participer à l'équilibre du budget du Service Eau/Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter le coût des parties fixes et du mètre cube pour l'eau potable et l'eau usée à compter du 1^{er} juillet 2011 de façon à rétablir l'équilibre du budget annexe Eau et Assainissement communal.

Les tarifs sont ainsi établis :

- partie fixe eau potable : $41.16 \text{ € HT} + 10.00 \text{ €} = 51.16 \text{ HT}$, soit 53.97 € T.T.C.
- partie fixe assainissement : $57.63 \text{ € HT} + 10.00 \text{ €} = 67.63 \text{ € H.T.}$ soit 71.35 € T.T.C.
- prix du m3 d'eau potable : $0,80 \text{ €} + 0,10 \text{ €} = 0,90 \text{ € H.T.}$, soit $0,95 \text{ € T.T.C.}$
- prix du m3 d'eau usée : $0,80 \text{ €} + 0,10 \text{ €} = 0,90 \text{ € H.T.}$, soit $0,95 \text{ € T.T.C.}$

- **Souscription d'une ligne de préfinancement consolidable**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la réunion du vote du budget principal du 25 mars 2011 préparant la maquette des investissements à réaliser en 2011, le projet de déconstruction puis reconstruction avec agrandissement des vestiaires du gymnase Georges SAGE nécessiterait de faire un emprunt de **700.000 euros (sept cent mille euros)**.

Considérant la proposition de financement du Crédit Agricole Centre Est pour une durée de 24 mois, consistant en une ligne de préfinancement consolidable sur index T4M « taux moyen mensuel du marché monétaire (valeur du T4M au 27/05/2011 = 2,10 %) », consolidable à moyen terme, destinée à assurer la phase de préfinancement durant la période des travaux.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que :

- la présente avance ne constitue pas un concours de trésorerie, mais bien une ressource budgétaire relevant à ce titre des emprunts ;
- les remboursements sont possibles à tout moment, mais ne reconstituent pas droit à tirage;
- à l'échéance de la présente avance, le remboursement s'effectuera par la consolidation de ladite avance pour un montant d'environ 300 000 euros au moyen de un ou plusieurs prêts à moyen terme ;
- en cas de non respect (par l'emprunteur) de l'obligation de consolidation d'environ 300 000 euros, les sommes dues deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, et une indemnité forfaitaire égale à 3 mois d'intérêts sera due. Celle-ci sera calculée sur les sommes non consolidées, au taux en vigueur à cet instant ;
- l'emprunteur pourra demander, à tout moment dans la limite de la date d'échéance de l'avance de trésorerie, en une ou plusieurs fois, la consolidation du montant total des sommes mobilisées, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'échéance de la dite avance de trésorerie telle que prévue au contrat, à son gré entre les produits de prêts à long terme suivants :
- Taux fixe du moment proposé par le prêteur,
- Ou tout autre prêt variable ou révisable sur les index en vigueur au jour de la consolidation, proposés par le prêteur.

A noter que pour chacune des possibilités précédentes, les caractéristiques précises en termes de durée, fréquence de remboursement, modalités de remboursement, feront l'objet d'un nouveau contrat de prêt, régularisé lors de la consolidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la ligne de préfinancement d'un montant de 700.000 euros sur une durée de 24 mois, consolidable pour un montant d'environ 300.000 euros.
- Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur AGERON Jean-Paul, agissant en qualité de Maire de Marcilloles pour :
 - la réalisation de l'emprunt et la signature du contrat de prêt de ligne de préfinancement consolidable à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;
 - procéder à la consolidation du présent concours par tout type de financement qu'il jugera opportun. Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la séance suivante ;
 - soumettre au visa de M. le Préfet la présente délibération.

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe**

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient également de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

en remplacement du départ à la retraite du garde champêtre chef, de **créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour une durée de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 01/07/2011** pour l'exécution de diverses tâches d'entretien sur la Commune notamment l'entretien des espaces verts.

Situation de l'agent : Grade : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Durée de travail hebdomadaire : 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2011

Filière : technique Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AGREE à l'unanimité la création du nouveau poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps complet. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.
- DECIDE d'adopter en parallèle la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- **Recrutement d'agents occasionnels**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- de charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Compte rendu de la réunion de la commission économique et emploi de la CCPC du 10 mai 2011
- Convocation pour la désignation des délégués communaux en vue des élections sénatoriales.
- Courrier sur la situation financière du CIFODEL (centre de formation des élus locaux).
- Lettre des élèves de la classe de petite et moyenne section de M. Buttin pour remercier la Mairie suite à l'achat de nouveau mobilier.
- Invitation de Mandrin Chambaran Tourisme.
- Discussion autour de la mise en place de 4 panneaux de stop au carrefour de la rue de la guillotière et la rue du château. Cette discussion a été engagée suite au constat fait par des habitants du village sur la vitesse excessive des véhicules sur la rue de la Guillotière et sur le non respect du stop de la rue du Château. Pour éviter tout accident, le conseil municipal a décidé à l'unanimité la mise en place de 4 panneaux de Stop à ce carrefour.
- Discussion sur les travaux à venir du gymnase.
- Lettre de la CCPC pour les propriétaires de bois.
- Invitation pour le tournoi international de football à st Barthélémy de Beaurepaire.
- Prospectus de Rachelle Picard pour annoncer l'ouverture de son camion pizza à emporter le vendredi et samedi soir, chemin de la Vie de Lyon à Marcilloles.
- Remise des dictionnaires le 28 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.